



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Qu'est ce que c'est ?

La taxe d'apprentissage a été instituée pour faire contribuer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles. Elle est à hauteur de 0,68% de la masse salariale de l'entreprise. C'est une obligation fiscale à laquelle les entreprises employant plus d'un salarié doivent se soumettre... mais c'est aussi un moyen de devenir le partenaire privilégié d'établissements de formation.



En effet les employeurs assujettis peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage en réalisant des dépenses ou versements « exonératoires ». Vous pouvez ainsi choisir d'attribuer votre taxe d'apprentissage aux établissements de votre choix, alors pourquoi ne pas **choisir Bel Air** et contribuer ainsi à la formation de nos jeunes



A quoi cela sert ?

En choisissant Bel Air :

- Vous devenez le **partenaire privilégié** de notre établissement de formation
- Et surtout vous investissez sur l'avenir et sur vos futurs confrères, collaborateurs, employés car les élèves d'aujourd'hui sont les travailleurs de demain !



En 2016, nous avons ainsi financé avec la taxe d'apprentissage des voyages d'étude, l'accroissement de notre fonds documentaire professionnel, la formation de nos BTSA Technico-Commerciaux au diplôme du Wine and Spirit education trust, une partie du mini chai pédagogique, la sonorisation de l'amphithéâtre ...



Nos domaines de formation : la vigne et le vin, le commerce des produits alimentaires et les « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

Comment s'y prendre ?

Choisir un organisme collecteur

La taxe brute est égale à **0,68 % de la masse salariale** de l'exercice précédant l'année de versement. Les versements dus par les entreprises au titre de la taxe doivent être effectués au plus tard le **28 février** de chaque année via **un seul Organisme de Collecte de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)** de leur choix (à défaut de versement ou en cas de versement insuffisant de la taxe d'apprentissage **avant le 1er mars**, le montant de la taxe est majoré et payable au plus tard le 30 avril).

En 2016 la liste des OCTA a été modifiée. Il existe 19 OCTA nationaux (OCTA de branche : le FAFSEA pour l'agriculture, le FORCO pour le commerce et la distribution, l'OPCALIM pour l'industrie alimentaire et la coopération agricole par exemple) et un OCTA inter-consulaire par région.

Affecter votre taxe d'apprentissage aux organismes de formation de votre choix

Une fois choisi votre organisme collecteur, vous devez répartir votre taxe entre les établissements que vous souhaitez soutenir en indiquant cette répartition à votre organisme collecteur, sachant qu'au total vous devez respecter la répartition suivante :

- **51 % de la taxe due est versée au Trésor public** via l'OCTA. Elle est destinée au Conseil régional qui finance les formations professionnelles. Vous ne pouvez donc décider de l'affecter à un établissement, c'est la **Fraction régionale**.

- **26 % de la taxe due relève du Quota**. Il s'agit de versements librement affectés par les entreprises, via leur OCTA, à un ou plusieurs CFA (Centre de Formation par Apprentissage) ou UFA (Unité de Formation par Apprentissage), c'est la **Fraction Quota**. Remarque : pour les entreprises ayant un apprenti, une part au moins de cette somme doit être affectée au CFA ou UFA d'accueil de l'apprenti.

- **23 % de la taxe due relève du barème (ou Hors Quota)**. Il s'agit de versements librement affectés par les entreprises, via leur OCTA, à des établissements d'enseignement technologique ou professionnel par la voie scolaire, c'est la **Fraction « barème » ou « hors quota »**. Des dons en nature sont possibles. Le **barème doit être réparti en deux catégories** :

* **catégorie A (formations du CAPA au BTS)** : 65%

* **catégorie B (formations bac+3 et au-delà)** : 35%

Donc, **pour soutenir le lycée Bel-Air et sa section d'apprentissage (UFA)**, vous pouvez lui verser, via votre OCTA :

- La fraction « **Quota** » de votre taxe d'apprentissage en mentionnant comme destinataire : **«CFA agricole régional de Dardilly-U FA du lycée Bel-Air (26 chemin de la bruyère, 69570 Dardilly). Bien mentionner UFA du lycée Bel Air»**

- La fraction « **Hors Quota** » (ou **barème**) **catégorie A** de votre taxe d'apprentissage. **Mentionnez donc comme destinataire : «Lycée Bel Air (Belleville) 394 route Henry Fessy, 69220 Saint-Jean-d'Ardières, tel 04 74 66 45 97 (UAI 0690252Z)»**

Exemple : si vous choisissez le FAFSEA comme organisme collecteur et que vous êtes redevable de 1000€ de taxe d'apprentissage, vous devez verser :

- 260€ de TA « quota ». Vous pouvez donc mentionner au FAFSEA que vous souhaitez verser 260€ (ou moins) au CFA régional agricole de Dardilly : UFA du lycée Bel Air

- 230€ de TA « hors quota » (dont 149,5 € de catégorie A et 80,5€ de catégorie B). Vous pouvez mentionner au FAFSEA de verser 149,5€ pour le lycée Bel-Air (Belleville), UAI 0690275Z

Pour tout renseignement, veuillez contacter : Nathalie Rabuel, secrétariat de direction, nathalie.rabuel@educagri.fr, tel : 04 74 66 45 97